

Notre 56^e salon se tiendra à la Salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse
du jeudi 26 mai au lundi 13 juin inclus.

Cette année, le thème retenu est *Liberté, j'écris ton nom*
dans le cadre des manifestations organisées par la ville de Bourg-en-Bresse.

Dépôt des oeuvres	Le vendredi 20 mai , de 10h à 18h, à la Salle des Fêtes de Bourg
Vernissage	Le samedi 28 mai à 18h (présence indispensable) Pour le projet « Graine d'artiste », un goûter sera proposé aux enfants le jeudi 26 mai (à partir de 14h)
Retrait des oeuvres	Le lundi 13 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)
Assemblée générale	Le lundi 13 juin à 18h.

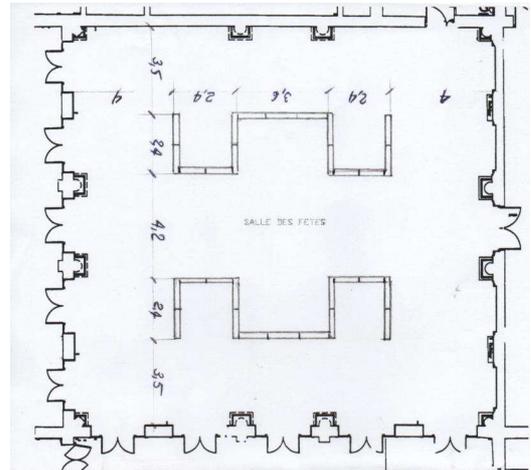
Quelques précisions

Cette année, le salon se déroulera dans de nouvelles conditions.
En effet, la salle des fêtes a été rénovée, ce qui permet
d'envisager un meilleur aménagement de l'exposition avec un
accrochage plus aéré (voir plan ci-contre).

L'installation des panneaux a été étudiée par Alain Fontaine,
avec :

- 72 mètres linéaires de panneaux au centre de la salle des fêtes
- 45 mètres linéaires de cimaises sur les murs des 3 salles.

Pour une meilleure cohérence de l'accrochage, chaque artiste
pourra exposer jusqu'à 3 œuvres de format homogène.



D'autre part, dans le cadre de notre participation à l'opération *Chemins de la culture*, organisée par la ville de Bourg-en-Bresse, nous souhaitons nous inscrire dans le thème retenu *Liberté, j'écris ton nom*. Nous incitons donc chaque artiste à proposer au moins une œuvre sur ce thème en l'accompagnant d'un titre, de quelques mots, d'une phrase ou d'une pensée en relation avec cette œuvre, ce qui pourra faire l'objet d'une inscription dans notre catalogue.

Règlement

- 1. Nombre d'œuvres par exposant** 3 tableaux au maximum (huile, aquarelle, pastel...) et/ou 3 sculptures

IMPORTANT : L'Assemblée Générale du 6 avril 1997 a décidé de maintenir la présentation de 3 œuvres maximum. Toutefois, si malgré la sélection du jury, le nombre de tableaux s'avérait encore trop important pour assurer une bonne présentation, le Bureau se réserverait le droit de retirer une toile parmi les exposants de 3 tableaux. Merci de votre compréhension.

- 2. Format des oeuvres** Il n'y a pas de format minimum imposé, mais il serait souhaitable que, pour les petits tableaux, l'artiste en réunisse plusieurs pour une présentation plus cohérente.
Pour les très grands formats, en référer aux responsables.

- 3. Présentation des oeuvres** Les aquarelles devront être présentées sous verre ou plexiglas, munies d'une baguette d'encadrement assurant la parfaite solidité de l'ensemble.
- 4. Vente des oeuvres** En cas de vente d'une œuvre, l'artiste s'engage à faire un don de 15 % du prix de l'œuvre à l'association. Ce don est éligible à la réduction d'impôts dans les limites rappelées sur la déclaration de revenus.
- 5. Choix des œuvres**
Sélection Toutes écoles et tendances sont admises. Les copies et les œuvres non signées ne seront pas acceptées.
Une commission sélectionnera les œuvres proposées, avec comme seul objectif d'améliorer le niveau général du Salon, en veillant à présenter au public un ensemble cohérent et à maintenir la crédibilité de la manifestation.
Une œuvre ne sera rejetée que si elle l'est par l'ensemble des membres de la commission. Cette décision sera alors sans appel.
- 6. Droits d'exposition et cotisations** Chaque exposant devra s'acquitter des sommes suivantes
Cotisation annuelle **20 €**
Droits d'exposition **22 €**
Droit par œuvre exposée (pour chaque œuvre)
Toile de format inférieur ou égal à 1m x 1m **8 €**
Toile de format supérieur ou égal à 1m x 1m **11 €**
Sculpture de hauteur inférieure ou égale à 50 cm..... **8 €**
Sculpture de hauteur supérieure à 50 cm..... **11 €**
Ces droits devront obligatoirement être réglés par chèque avec l'envoi du bulletin de participation joint.
En cas de refus de toutes les œuvres, seule la cotisation restera acquise à l'association.
- 7. Prix et récompenses** Des prix pourront être attribués lors du vernissage. Ils seront attachés au nom de nos bienfaiteurs et donateurs habituels (Académie Granet à Pérouges, Lions Club Doyen à Bourg, ville de Bourg-en-Bresse).
De ce fait, la présence des artistes au vernissage est indispensable.
- 8. Responsabilité et assurance** En participant au Salon, les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, tant au cours des transports et du gardiennage qu'au cours de l'exposition.
Chaque oeuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui pourra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.
- 9. Catalogue** Pour figurer au catalogue, l'exposant devra faire parvenir le bulletin de participation joint, accompagné du règlement correspondant.

Le bulletin de participation doit être envoyé
avant le 1^{er} avril 2011, dernier délai